

Selon la recommandation 2 de la résolution adoptée au CA extraordinaire du 1er avril 2020, afin d’être souple quant à l’application du Règlement (R11) étant donné la situation exceptionnelle dans laquelle sont placés les étudiantes et les étudiants. La majeure partie du règlement est maintenue, les assouplissements concernent principalement l’admission des candidats pour la session d’automne 2020.

Les assouplissements au R11 concernant la section sur l’admission sont principalement liés au contexte du travail à distance de l’hiver 2020. L’impossibilité d’organiser des séances à distance pour le test d’admission en français du collège à la session d’hiver 2020 nous amène à assouplir la portion du règlement sur la démonstration de la connaissance de la langue française. Étant donné le travail à distance des aides pédagogique individuelle, les catégories d’étudiant à l’admission en lien avec le SRAM ont été légèrement modifiées. De plus, un assouplissement au niveau de l’analyse des dossiers pour les candidats inscrits au secondaire pour qui les études se sont arrêtées en cours de session nous apparaît nécessaire.

**RÈGLEMENT SUR L’ADMISSION, LA SÉLECTION, L’INSCRIPTION ET LA RÉUSSITE SCOLAIRE DES ÉTUDIANTS (R-11)**

ARTICLE 3.00 - CONDITIONS D'ADMISSION	ASSOUPLISSMENTS
<p>3.01 - Conditions d'admission à un programme d'études conduisant à un DEC</p> <p>3.01.1 Est admissible à un programme d'études conduisant au DEC, la personne titulaire d'un diplôme d'études secondaires (DES) qui satisfait aux conditions suivantes : <i>2007-11-29 (CA-327-06.6); 2014-11-27 (CA-369-04.7); 2018-11-28 (CA-395-04.9)</i></p> <p>c) satisfaire, le cas échéant, à certaines conditions particulières d'admission déterminées par règlement du Collège dont les trois (3) suivantes: <i>2014-11-27 (CA-369-04.7)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• démontrer une connaissance suffisante de la langue française, notamment en réussissant, lorsque la langue d'enseignement de la 5e secondaire n'est pas le français, le test d'admission en français administré par le Collège; <i>2014-11-27 (CA-369-04.7)</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les candidats satisfaisant à toutes les autres conditions d'admissions et ayant fait leurs études dans un établissement scolaire au Québec, le test d'admission en français ne sera pas administré. Un test de français peut être administré pour fin de classement dans les cours de français ; allophones, mise à niveau du secondaire ou régulier.</li> </ul>
<p>3.01.2 Est admissible à un programme d'études conduisant au DEC, la personne titulaire d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) qui satisfait aux conditions suivantes : <i>2007-11-29 (CA-327.06.6); 2009-02-19 (CA-335-06.5); 2014-11-27 (CA-369-04.7)</i></p>	

<p>d) Satisfaire, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission déterminées par règlement du Collège, dont les trois (3) suivantes :</p> <p><i>2014-11-27 (CA-369-04.7)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>démontrer une connaissance suffisante de la langue française, notamment en réussissant, lorsque la langue d'enseignement de la 5e secondaire n'est pas le français, le test d'admission en français administré par le Collège;</li> </ul> <p><i>2014-11-27 (CA-369-04.7)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les candidats satisfaisant à toutes les autres conditions d'admissions et ayant fait leurs études dans un établissement scolaire au Québec, le test d'admission en français ne sera pas administré. Un test de français peut être administré pour fin de classement dans les cours de français ; allophones, mise à niveau du secondaire ou régulier.</li> </ul>
<p>3.01.3 Est admissible à un programme d'études conduisant au DEC, la personne détentrice d'une formation que le Collège juge équivalente à celle décrite aux articles 3.01.1 et 3.01.2, qui satisfait aux conditions suivantes :</p> <p>c) Satisfaire, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission déterminées par règlement du Collège, dont les trois (3) suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>démontrer une connaissance suffisante de la langue française, notamment en réussissant lorsque la formation jugée équivalente a été réalisée hors Québec ou au Québec dans une langue autre que le Français, le test d'admission en Français administré par le Collège;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les candidats satisfaisant à toutes les autres conditions d'admissions et ayant réussi des cours de français dans un établissement francophone au niveau de la 11e année de scolarité ou plus, le test d'admission en français ne sera pas administré. Un test de français peut être administré pour fin de classement dans les cours de français ; allophones, mise à niveau du secondaire ou régulier.</li> </ul>
<p>3.01.4 Est admissible à un programme d'études conduisant au DEC, la personne détentrice d'une formation et d'une expérience que le Collège juge suffisante qui satisfait aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>démontrer une connaissance suffisante de la langue française, notamment en réussissant, lorsque la formation et l'expérience jugée suffisante ont été réalisées hors</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les candidats satisfaisant à toutes les autres conditions d'admissions et ayant réussi des cours de français dans un établissement francophone au niveau de la 11e année de scolarité ou plus, le test d'admission en français ne sera pas administré. Un test de</li> </ul>

<p>Québec ou au Québec dans une langue autre que le Français, le test d'admission en Français administré par le Collège;</p>	<p>français peut être administré pour fin de classement dans les cours de français ; allophones, mise à niveau du secondaire ou régulier.</p>
<p>3.03 - Admission conditionnelle  a) Admissibilité lors de l'analyse du dossier  Lorsqu'une personne effectue une demande d'admission au Collège avant la fin de l'année scolaire qu'elle est alors à compléter, les conditions d'admission sont appliquées à ses résultats partiels de l'année en cours de la même façon que s'il s'agissait des résultats complets. Toutefois, l'admissibilité du candidat demeure à ce moment conditionnelle à l'obtention du DES ou DEP ainsi qu'à la réussite des cours préalables exigés par les conditions générales et particulières d'admission. Il s'agit d'une admission conditionnelle.  <i>2009-02-19 (CA-335-06.5)</i></p> <p>Une personne qui, à la suite du test d'admission en français, ne démontre pas une connaissance suffisante du français pourrait être admise conditionnellement à la réussite d'un cours de français pour les étudiants non francophones. Dans certains cas, le Collège pourrait autoriser la personne à suivre ce cours en même temps que des cours du programme visé.  <i>2014-11-27 (CA-369-04.7)</i></p>	<p>a) Exceptionnellement, des candidats du secondaire ayant des résultats partiels en voie d'échecs (58% et 59%) dans au plus une matière seront admis conditionnellement à l'obtention du DES ou DEP ainsi qu'à la réussite des cours préalables exigés par les conditions générales et particulières d'admission. Il s'agit d'une admission conditionnelle.</p>
<p>ARTICLE 4.00 - CRITÈRES DE SÉLECTION</p>	<p>MODIFICATIONS</p>
<p>4.01 - Catégories de candidats  Une sélection est effectuée lorsque le nombre de places disponibles dans un programme conduisant au DEC est inférieur au nombre de candidats admissibles, en tenant compte des étudiants du Collège qui veulent changer de programme.  Les candidats admissibles sont regroupés en quatre (4) catégories :</p> <p>a) les candidats provenant du secondaire;</p>	<p>Pour les 2e et 3e tour du SRAM, Les candidats admissibles sont regroupés selon les quatre catégories du SRAM:</p> <p>a) Jeunes, les candidats n'ayant pas entrepris d'études au collégial ou au secondaire secteur adulte et ayant des résultats ou étant inscrits au secondaire régulier.</p> <p>b) Adultes, les candidats ayant déjà entrepris ou complété des études au secondaire secteur Adultes</p>

<p>b) les candidats ayant déjà entrepris ou complété des études collégiales;</p> <p>c) les candidats ayant déjà entrepris ou complété des études universitaires;</p> <p>d) les candidats ayant interrompu leurs études pendant au moins une année scolaire ou deux (2) sessions régulières et qui n'ont jamais poursuivi d'études postsecondaires.</p> <p><i>2014-11-27 (CA-369-04.7)</i></p>	<p>c) Collégial, les candidats ayant déjà entrepris ou complété des études collégiales</p> <p>d) Autres, les candidats n'ayant aucun résultat inscrit dans les systèmes du MEES pour le secondaire régulier ou adultes et le collégial.</p>
---	---